

# TITRES-SERVICES – CP 322.01

## AUGMENTATION DES SALAIRES A PARTIR 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022 !

Dès le 1<sup>er</sup> février 2022, **tous** les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % .

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit, s'élèvera donc à

Durant la 1 <sup>ère</sup> année de travail :	11,81 € (+0,23)
A partir de la 2 <sup>e</sup> année (chez le même employeur) :	12,26 € (+0,24)
A partir de la 3 <sup>e</sup> année (chez le même employeur) :	12,41 € (+0,24)
A partir de la 4 <sup>e</sup> année (chez le même employeur) :	12,55 € (+0,25)

### **Attention !**

*Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus, mais moins certainement pas !*

*Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 % au 1<sup>er</sup> février.*

\*\*\*

L'intervention pour le temps de déplacement entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

*Pour ces déplacements, vous recevrez à partir de mai une indemnité de 0,11 €/km (+0,01) avec un minimum de 0,64 € (+0,01) par déplacement.*

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[WWW.ACCG.BE](http://WWW.ACCG.BE)